

Information réglementée -
Embargo jusqu'au 27/03/2020, 8h00

ANVERS, LE 27 MARS 2020



INTERVEST
OFFICES & WAREHOUSES

Intervest Offices & Warehouses publie l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 avril 2020

Intervest Offices & Warehouses (ci-après Intervest) publie aujourd'hui la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le **29 avril 2020 à 16h30** au siège, **Uitbreidingsstraat 66, 2600 Berchem**.

Étant donné les mesures actuelles de restrictions relative au coronavirus, Intervest invite ses actionnaires à utiliser la possibilité de voter à distance au moyen du **formulaire de procuration** qui est disponible sur le site web d'Intervest. Ce formulaire de procuration doit être envoyé à l'adresse e-mail AlgemeneVergadering@intervest.be, au plus tard le sixième jour avant l'assemblée générale, notamment le 23 avril 2020. En outre, il est examiné (également dans le cadre d'un assouplissement en cours des règles) si les actionnaires peuvent faire usage de la possibilité de participer à l'assemblée générale à distance, au moyen d'un instrument de communication électronique. Dès qu'il y aura plus de clarté à ce sujet, Intervest communiquera à ses actionnaires les instructions nécessaires par, entre autres, un communiqué de presse ou des annonces sur son site web.

L'ordre du jour de *l'assemblée générale ordinaire* contient divers points obligatoires, notamment l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel pour l'exercice 2019, l'établissement du dividende pour l'exercice 2019 et l'approbation du rapport de rémunération. La modification de la rémunération des administrateurs et des membres des comités figure également à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de *l'assemblée générale extraordinaire* prévoit l'adaptation du modèle de gestion dans le cadre du nouveau Code des sociétés et des associations (CSA). En vertu du nouveau CSA, le modèle actuel de gouvernance d'entreprise d'Intervest, dans le cadre duquel le conseil d'administration a délégué certaines compétences de gestion à un comité de direction (conformément à l'article 524bis du Code des sociétés précédent), n'est plus valable.

Selon les nouvelles règles, Intervest doit choisir entre un modèle de gestion moniste ou un modèle de gestion dual. Ce dernier se compose, d'une part, d'un conseil de surveillance constitué exclusivement d'administrateurs non exécutifs et dirigé par un président et, d'autre part, d'un conseil de direction sous la direction du CEO. Les tâches et responsabilités des deux organes sont clairement définies dans le nouveau CSA.

Après évaluation des caractéristiques des deux modèles de gestion, le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que le modèle de gestion dual est le plus approprié pour Intervest et correspond de manière optimale au modèle de gestion moniste actuel, avec un conseil d'administration et un comité de direction.

Cette proposition d'évolution vers un modèle de gestion dual est par conséquent soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020. Dans ce cadre, Intervest présentera également une proposition de révision de ses statuts afin d'assurer la conformité intégrale de ceux-ci par rapport au nouveau CSA.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intervest Offices & Warehouses publie l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 avril 2020



INTERVEST
OFFICES & WAREHOUSES

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire prévoit en outre la modification de l'objet et des activités de la société (dans les limites fixées par la législation sur les sociétés immobilières réglementées), la modification de la procédure d'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'octroi d'une autorisation d'acquisition d'actions propres et, enfin, d'autres modifications limitées dans le cadre d'une modernisation générale des statuts.

L'ordre du jour complet et tous les documents y afférents pour l'assemblée générale sont disponibles sur www.intervest.be sous Investisseurs/Information investisseurs/Assemblées générales.

Le rapport annuel 2019 est également disponible sur la page d'accueil du site web: www.intervest.be et sous Investisseurs/Rapports et publications/Rapport annuels.

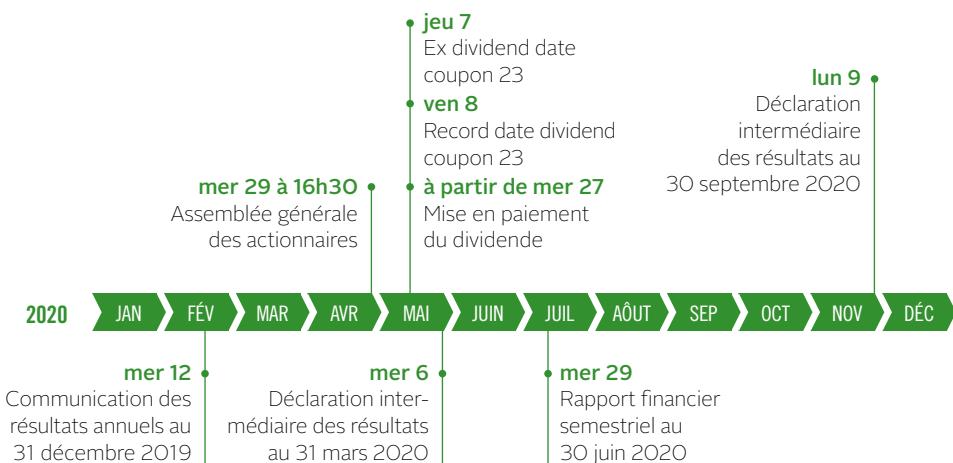
Au cas où le quorum nécessaire n'est pas atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire une deuxième assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 18 mai 2020 à 10h00 au siège d'Intervest pour délibérer de l'ordre du jour et des propositions de résolution.





Intervest Offices & Warehouses publie l'ordre du jour
de l'assemblée générale du 29 avril 2020

Calendrier financier 2020



Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après Intervest), fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique (SIR) dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest investit en Belgique dans des immeubles de bureaux et propriétés logistiques de première qualité, loués à des locataires de premier ordre. Les biens immobiliers dans lesquels il est investi sont principalement des immeubles modernes, situés à des emplacements stratégiques dans et en dehors du centre des villes. La part des bureaux dans le portefeuille immobilier se concentre dans et autour des villes centrales comme Anvers, Malines, Bruxelles et Louvain; la part logistique du portefeuille en Belgique se situe sur les axes Anvers - Bruxelles - Nivelles et Anvers - Limbourg - Liège, et Anvers - Gand - Lille et se concentre aux Pays-Bas sur les axes Moerdijk - 's Hertogenbosch - Nijmegen, Rotterdam - Gorinchem - Nijmegen et Bergen-op Zoom - Eindhoven - Venlo. Intervest se distingue lors de la location d'espaces en allant au-delà de la location de mètres carrés uniquement. La société va beyond real estate en offrant des 'solutions clé en main' (une solution globale sur mesure et pour le client) comprenant un large éventail de services, du coworking et des serviced offices.

Pour plus d'informations veuillez contacter:

INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, société immobilière réglementée publique de droit Belge, Gunther GIELEN - ceo ou Inge TAS - cfo, T. + 32 3 287 67 87.

<http://www.intervest.be/fr>

Information réglementée -
Embargo jusqu'au 21/04/2020, 21h30

ANVERS, 21 AVRIL 2020



INTERVEST
OFFICES & WAREHOUSES

Information complémentaire concernant l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020 dans le cadre de la pandémie de COVID-19

Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après « Intervest ») fait référence à la convocation de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2020, telle que communiquée aux actionnaires nominatifs et comme parue dans le Moniteur Belge et De Standaard et sur le site web en date du 27 mars 2020. L'assemblée générale ordinaire précitée - et suivie de l'assemblée générale extraordinaire - se tiendront le 29 avril 2020 à partir du 16h30 au siège d'Intervest, situé à **2600 Berchem, Uitbreidingstraat 66**.

Compte tenu des mesures actuelles relatives au confinement du coronavirus et afin de garantir la santé et la sécurité de tous les participants à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, Intervest avait déjà incité ses actionnaires dans le communiqué de presse du 27 mars 2020 de faire usage de la possibilité d'exprimer leur vote à distance au moyen de la procuration qui est disponible sur le site web. Actuellement, le conseil d'administration souhaite invoquer les possibilités offertes par l'article 6 de l'*Arrêté Royal n° 4 contenant diverses dispositions relatives à la copropriété et au droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19* («l'Arrêté de procuration»). Le conseil d'administration a donc décidé de tenir aussi bien l'assemblée générale ordinaire suivie de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020 à huis clos et donc **sans la présence physique** des actionnaires ou d'autres personnes qui ont autrement le droit d'assister à ces assemblées.

Concrètement, cela signifie ce qui suit pour les actionnaires :

1. Les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits qu'avant l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020:
 - soit à distance, au moyen du **formulaire de vote** disponible qui est actuellement disponible sur le site web d'Intervest;
 - soit en accordant une procuration à madame Inge Tas, cfo et membre du comité de direction d'Intervest, au moyen de la **procuration** disponible sur le site web d'Intervest; seules les procurations comportant des instructions de vote spécifiques seront prises en compte lors du vote.
2. Les formulaires de vote et les procurations remplis et signés légalement doivent être envoyés à Intervest par lettre ou par e-mail à **AlgemeneVergadering@intervest.be** et doivent parvenir à Intervest le 25 avril 2020 au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée générale, à savoir au plus tard le samedi 25 avril 2020.

IMPORTANT: Étant donné les circonstances actuelles suite à la pandémie de COVID-19 (dont une distribution du courrier perturbée), la Société **favorise absolument la notification du formulaire de procuration ou de vote par e-mail à AlgemeneVergadering@intervest.be**. Dans ce cas une copie scannée ou photographiée de la procuration ou du formulaire de vote, complétée et légalement signée est suffisante.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information complémentaire concernant l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020 dans le cadre de la pandémie de COVID-19



Les instructions de vote spécifiques dans les procurations valables déjà reçues par Intervest, mais dont le mandataire n'est pas Inge Tas, seront prises en compte, sans que le mandataire puisse être présent à l'assemblée générale.

3. Pour le reste, les actionnaires doivent continuer à se conformer aux formalités d'admission telles que définies dans la convocation, y compris le respect d'un délai pour la confirmation de la participation, à savoir le **jeudi 23 avril 2020**.
4. Comme déjà indiqué dans la convocation du 27 mars 2020, les actionnaires peuvent poser des questions par écrit aux administrateurs ou au commissaire d'Intervest. Ces questions doivent être envoyées par lettre ou de préférence absolue par e-mail à **AlgemeneVergadering@intervest.be** et doivent parvenir à Intervest au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée générale, à savoir le samedi 25 avril 2020 au plus tard. Les réponses écrites à ces questions seront publiées par Intervest sur son site web au plus tard le 29 avril 2020 avant le vote.

La convocation ainsi que toutes ses pièces jointes sont disponibles sur le site web d'Intervest. À l'exception de la nouvelle procuration adaptée et du nouveau formulaire de vote, celles-ci sont restées inchangées par rapport à la publication du 27 mars 2020. Les actionnaires doivent toutefois tenir compte des formalités de participation modifiées comme indiqué ci-dessus.

Dans un souci de clarté, Intervest souhaite souligner que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que celui de l'assemblée reste inchangé.

Pour de plus amples informations à ce sujet,
vous pouvez contacter Kevin De Greef ou Hélène Halsberghe par e-mail à
AlgemeneVergadering@intervest.be.

Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après Intervest), fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique (SIR) dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest investit en Belgique dans des immeubles de bureaux et propriétés logistiques de première qualité, loués à des locataires de premier ordre. Les biens immobiliers dans lesquels il est investi sont principalement des immeubles modernes, situés à des emplacements stratégiques dans et en dehors du centre des villes. La part des bureaux dans le portefeuille immobilier se concentre dans et autour des villes centrales comme Anvers, Malines, Bruxelles et Louvain; la part logistique du portefeuille en Belgique se situe sur les axes Anvers - Bruxelles - Nivelles et Anvers - Limbourg - Liège, et Anvers - Gand - Lille et se concentre aux Pays-Bas sur les axes Moerdijk - 's Hertogenbosch - Nijmegen, Rotterdam - Gorinchem - Nijmegen et Bergen-op Zoom - Eindhoven - Venlo. Intervest se distingue lors de la location d'espaces en allant au-delà de la location de mètres carrés uniquement. La société va *beyond real estate* en offrant des 'solutions clé en main' (une solution globale sur mesure et pour le client) comprenant un large éventail de services, du coworking et des serviced offices.

Informations générales:

INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, société immobilière réglementée publique de droit Belge, Gunther GIELEN - ceo ou Inge TAS - cfo, T. + 32 3 287 67 87.

<http://www.intervest.be/fr>